



# Cap sur les compétences, Cap sur l'apprentissage

22 novembre 2021 – La Réunion



BANQUE des  
TERRITOIRES





# Apprentissage - Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via **l'apprentissage constitue une des priorités du FIPHFP.**

Des **aides financières et des dispositifs** très incitatifs sont proposés pour encourager au recours à l'apprentissage dans la Fonction Publique.

**Apprenti pris en compte au titre des BOE**, mais pas dans le calcul d'assujettissement de l'employeur

**Expérimentation** pendant 5 ans de la titularisation directe des apprentis en situation de handicap à l'issue de leur apprentissage

Exigence du titre de BOE (RQTH, AAH...)

## LES BENEFICIAIRES

**Pas de limite d'âge**

**Souplesse du FIPHFP** pour les apprentis qui ont déposé un dossier s'ils peuvent justifier qu'ils sont issus :

- d'une structure scolaire spécialisée (IME/ITEP),
- du milieu protégé (EA/ESAT)
- ou apprenti pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH)



# Apprentissage - Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

## Des aides à la rémunération et aux coûts de formation

### Rémunération de l'apprenti(e)

Prise en charge de **80% de la rémunération brute** restant à la charge de l'employeur.

### Frais de la formation de l'apprenti(e)

Prise en charge plafonnée à **10 000 € pour chaque année**, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, (frais d'inscription compris).

## Des aides aux surcoûts techniques et pédagogiques , chez l'employeur et au CFA

### Surcoût des aménagements nécessaires

Prise en charge dans la limite d'un **plafond global de 10000 €**, des **surcoûts** d'aménagement de l'environnement de travail et de formation.

### Aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti

Via une aide humaine, dans son parcours, chez l'employeur et au CFA . Prise en charge dans la limite d'un **plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut**. Ce plafond global comprend les **surcoûts** pédagogiques.



# Apprentissage - Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

## Des aides aux surcoûts des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

**Surcoûts** du fait de la situation de handicap des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre la formation (ex : transport spécifique lié au handicap pour rejoindre le CFA) ;

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de **150€ par jour**, déduction faite des autres financements.

## Des aides pour la rémunération et la formation du maître d'apprentissage

Indemnité du maître d'apprentissage pour compenser le temps supplémentaire nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) en situation de handicap.

## Frais de formation du maître d'apprentissage

À l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap

Prise en charge dans la limite d'un plafond de **2 000€ par an et dans la limite**



# Apprentissage - Synthèse des dispositifs proposés par le FIPHFP

Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et **ses aides sont toujours versées à l'employeur.**

En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, **la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables** pour aider à financer une compensation pour l'apprenti(e).

Un **réfèrent handicap au sein du CFA** est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti(e). En tant que coordonnateur du parcours de formation, ce réfèrent assure le lien avec le maître d'apprentissage.

## Des primes spécifiques à l'apprentissage

L'employeur peut verser une aide forfaitaire (non soumise à cotisation) à l'apprenti(e), et se faire rembourser.

### Prime forfaitaire de 1 525 € à l'apprenti(e)

**Pour faciliter son entrée en apprentissage** laissée à la discrétion de l'employeur sur l'octroi et les modalités (par exemple achat d'un trousseau professionnel, financement du permis de conduire..).

### Prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage

Versement d'une prime **de 1600€** à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.

